

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 septembre 2023

Réf. 2023.08.04

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 21 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 13

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert**

**GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
MESSAOUDI – PERRET Merryl**

Excusés :

**SERRAILLE Joëlle
LANGE Audrey pouvoir à COLLON Colette
LAURENT Michel pouvoir à MASSAOUDI-PERRT Merryl
BLANCHARD Valérianne**

Secrétaire de séance : ESCOFFET Danièle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230926-20230804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Affichage : 07/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : RESTAURATION DE L'ECOLE -
ZINGUERIE/FENETRES ET ISOLATION EXTERIEURE
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCFE.**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2023 et 2024,

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,

Vu le projet communal de **TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ECOLE PUBLIQUE, TRAVAUX DE ZINGUERIE ET CHANGEMENT DE FENETRES**,

Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif 4.3 : Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat, du projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est,

Considérant à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

1 – **d'approuver** le projet de **travaux d'isolation extérieure de l'école publique, travaux de zinguerie et changement de fenêtres pour un montant de 184 394 € HT** se décomposant comme suit :

- Isolation extérieure façade nord.....	64 645. € HT
- Zinguerie.....	11 496. € HT
- Doublage isolant et bandeaux aluminium.....	4 027. € HT
- Fenêtres.....	13 148. € HT
- Isolation extérieure façade sud.....	60 576. € HT
- Ravalement de façade.....	30 502. € HT

2 – **de solliciter** de la communauté de communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de **50 680 €** (40 € x 1 267) pour le financement de sa réalisation

3 – **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

4 - **précise** que la présente demande **annule et remplace** la délibération du 30 mai 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANS SUSDITS.
A VIOLAY, le 03 novembre 2023,

La secrétaire de séance,
Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06.11.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

